



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 24 février 2022 -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 février 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la salle de la Bergerie, le jeudi 24 février 2022 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

**Étaient présents (19) :** Éric Bascou, Françoise Gallas, Thierry Duquenois, Bernadette Orgeval, Éric Jaeger, Brigitte Hourtal, Guy Gleizes, Renée Brun, Huguette Labalme, Daniel Blot, Nicole Peyou, Grace Augustin, Patrick Rocher, Laurent Billy, Oscar Jimenez, Brice Breugnot, Maud Lacour, Béatrice Montel, Olivier Lapras lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient absents et ayant donné procuration (8) :** Philippe Secondy à Éric Bascou, Nathalie Bedos-Baillat à Thierry Duquenois, Cécile Douady à Patrick Rocher, Pierre Nurdin à Guy Gleizes, Monique Valeix à Brigitte Hourtal, Maurice Ouazana à Françoise Gallas, Muriel Bottati à Éric Jaeger, Matthieu Lequeux à Béatrice Montel.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Monsieur Éric Jaeger est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il souhaite rajouter un point sous la forme d'une motion de soutien à la prolongation du lien qui reliera Saint- Gély-du-Fesc à Bel Air (A750). Le Conseil accepte l'ajout du point à l'ordre du jour à l'unanimité.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022. En l'absence de remarque, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

### **2. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers municipaux les décisions municipales prises depuis la dernière assemblée délibérante :

- Décision d'estimer en justice dans l'affaire Mairie de Teyran c/ André Maurel (DEC-2021-26)

- Signature d'une convention fixant les modalités de participation financière des communes aux frais relatifs à l'achat des tests psychométriques à l'usage de la psychologue scolaire de secteur (DEC-2022-02)
- Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (DEC-2022-03)
- Convention de maintenance avec la société LOGITUD Solutions relatif aux modalités de maintenance du progiciel « Suffrage Web : Gestion des élections politiques avec le REU » (DEC-2022-04)

### **3. Débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité**

**Rapporteur : Éric Bascou**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Cette même ordonnance n°2021-175 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire à lancer au plus tard au 18/02/2022 et à programmer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat. Ce débat, sans vote, a pour objectif d'informer sur les enjeux et les objectifs de la mise en œuvre des garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Les articles 1er et 23 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire disposent que la protection des collectivités territoriales bénéficie aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé relevant de leur établissement, et que les collectivités peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

#### **- Périmètre et calendrier de mise en œuvre**

La protection sociale complémentaire porte sur 2 domaines :

- La prévoyance/maintien de salaire : couverture de la perte de salaire liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès. Obligation de mise en œuvre : 1er janvier 2025. Participation employeur de 20% d'un montant de référence.
- La santé : couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale. Obligation de mise en œuvre : 1er janvier 2026. Participation employeur de 50% d'un montant de référence.

La participation peut être modulée dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Le nombre d'agents concernés, à temps complets ou partiels, est d'environ 70, titulaires, contractuels et autres agents et de droits publics confondus. Pas de participation pour les agents retraités.

- **Éléments portés au débat**

L'assemblée délibérante doit opter entre 2 dispositifs :

- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur (procédure de consultation portée par le CDG 34) pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.
- La labellisation : la participation employeur est versée aux agents ayant souscrit un contrat individuel "labellisé".

Dans le cas où l'employeur aurait décidé de passer une convention de participation, les agents ne pourront pas demander de participation pour des contrats labellisés, et inversement.

Si la collectivité opte pour une convention de participation conclue par la CDG, elle devra au préalable mandater le centre de gestion. Un mandat donné n'oblige en aucun cas la collectivité à adhérer, mais lui en donne la possibilité. Les avantages de ce mandat sont :

- Permettre une meilleure négociation du CDG 34 grâce au nombre de mandats obtenus et ainsi, les meilleurs tarifs pour le plus grand nombre de population assurable,
- Pouvoir prendre connaissance de l'offre en détail avant de librement choisir la convention de participation ou la labellisation,
- Simplifier la lisibilité de l'offre santé aux agents avec une proposition unique et négociée et ce, tout en leur permettant une meilleure couverture de soins et en conservant la même participation.

La collectivité peut ainsi rejoindre la convention de participation à tout moment pendant sa période de 6 ans. A noter, le mandat de la prochaine convention santé est en 2023 pour la période 2025/2030. La collectivité peut également décider la mise en œuvre de la participation dès 2022, sur les contrats labellisés.

La convention de participation fait un choix unique d'assureur après négociation sur un cahier des charges très strict, en faveur du meilleur rapport qualité-prix à proposer aux agents proposant plusieurs niveaux de garanties eux aussi optimisés. Cette même convention encadre les augmentations tarifaires, sans changement de cotisation pendant les 2 premières années de la convention (hormis l'augmentation légale sur le PMSS équivalent à l'évolution annuelle du coût de la vie).

Les modalités de mise en œuvre prévoient que l'assemblée délibérante fixe le montant des dépenses qu'elle souhaite engager au titre de la participation à la protection sociale complémentaire. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents. En aucun cas, le montant de la participation de la collectivité ne peut être supérieur au montant de la cotisation due par l'agent (article 25 du décret). Pour repère, la participation employeur dans la fonction publique d'État, effective depuis le 1er janvier 2022, est fixée à 15€ de participation mensuelle par agent en santé (50%) et 6 € en prévoyance (20%), sur la base d'un montant plancher de 30€.

Monsieur le Maire précise qu'à Teyran, les agents bénéficient déjà d'un complément de salaire pour la prévoyance à hauteur de 10 €, le minimum exigé étant de 6 €.

Pour information, les coûts inhérents à l'adhésion de la commune à la convention de participation du CDG sont :

- La participation forfaitaire par agent allouée mensuellement et à librement fixer par l'employeur, après avis du CT,
- L'adhésion annuelle à la mission PSC du CDG, pour un taux de 0.05 % appliqué aux lignes 100 A/420 A et 882 D du récapitulatif URSSAF de l'année N-1 (taux appliqué en 2022).

- **Les enjeux pour les agents et la collectivité**

La participation employeur à la protection sociale représente :

- Une nouvelle composante de l'action sociale favorisant la reconnaissance des agents et renforçant l'engagement dans le travail,
- Un levier en matière d'attractivité dans le cadre de recrutements,
- Un nouveau sujet de dialogue social.

- **Données contextuelles nationales**

Au niveau national (sources Enquête IFOP/MNT) :

- 89% des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé et 59% affirment disposer d'une couverture en prévoyance.
- 56% participent sur la santé et 69% sur la prévoyance

Le montant moyen mensuel est de 21€ (synthèse BS 2017).

- **Dialogue social**

Lors du Comité technique du 12 janvier 2022, l'obligation de mise en œuvre de la participation à la protection sociale des agents a été présentée. Il a été convenu que les représentants du personnel évaluent les besoins des agents en matière de santé et prévoyance sur le premier semestre 2022. Les représentants du personnel seront appuyés par la Direction pour conduire cette évaluation.

Béatrice Montel demande si les agents sont obligés de souscrire à une mutuelle. Monsieur le Maire lui répond que dans le cadre de la participation, les agents qui n'adhèrent pas à la mutuelle sélectionnée ne pourront pas avoir le complément de l'employeur. Cela est une clause de la souscription, par la commune, à une mutuelle privilégiée. L'évaluation de l'impact budgétaire n'a pas encore été réalisée car on attend de connaître le nombre d'agents intéressés et le retour des enquêtes lancées après des agents par leurs représentants au Comité Technique Paritaire (CTP).

#### **4. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial et mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Éric Bascou**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent communal, actuellement sur le grade d'adjoint technique territorial, a bénéficié d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR) au sein de la filière administrative, suite aux conclusions du Comité médical et au projet professionnel travaillé par l'agent en lien avec le Centre de Gestion de l'Hérault. Dans un premier temps, cet agent a été affecté à la mairie Saint-Clément-de-Rivière, à la mairie de Prades-le-lez où il a été intégré au service urbanisme puis à l'accueil de la mairie de Teyran.

L'agent ayant démontré ses aptitudes pour les missions confiées sur la filière administrative pendant les périodes d'observation et de mise en situation prévues pendant la PPR, il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif afin de lui permettre de se positionner sur ce poste d'accueil à l'issue de la PPR.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver la création de ce poste d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet, ainsi que les modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 2 mars 2022 : filière : Administrative ; cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial ; grade : Adjoint Administratif ; ancien effectif : 6 ; nouvel effectif : 7.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer ce poste d'adjoint administratif, d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées et précise que les crédits nécessaires à ces créations de poste seront intégrés au budget primitif M14 de l'exercice 2022.

## **5. Rapport et débat d'orientations budgétaires M14 – budget principal et budgets annexes de la commune exercice 2022**

**Rapporteur : Thierry Duquénois**

Thierry Duquénois précise que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. Le rapport annexé à la note de synthèse retrace donc, non seulement, les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget primitif 2022, mais, également, les Budgets annexes ouverts pour les opérations « Clos de l'Yeuse » et « La Fontaine ».

Le ROB doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il doit également faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le rapport présente, successivement, les éléments de contexte nationaux, une rétrospective 2019 à 2021 (au stade des prévisions) des recettes et des dépenses, ainsi que l'endettement de la commune et, enfin, des projections sur le budget 2022.

Monsieur Duquénois projette en le commentant un diaporama présentant en détail le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Madame Montel remarque que les subventions du Camp de Liouse datent de 2016. Monsieur Duquénois répond que des prorogations ont été demandées et accordées et que la Commune devrait percevoir en 2022 les sommes allouées.

Madame Montel si le versement de toutes les subventions de 2021 a été demandé. Monsieur Duquénois lui précise qu'on ne peut pas demander et donc recevoir les subventions avant la fin des travaux, seuls des acomptes pouvant être versés en fonction de l'avancement des opérations subventionnées.

A la fin du débat, M Duquénois reprend la parole pour féliciter le service Finances de la commune pour son travail de préparation du ROB ainsi qu'Anaëlle du service communication pour la réalisation de la présentation projetée. Monsieur le Maire précise qu'il y a une montée en compétence de ce service et que cela a pour conséquence une augmentation des demandes des subventions accordées ainsi qu'une meilleure gestion des dossiers.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 ainsi que de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2022 organisé en son sein.

## **6. Tarification de la manifestation Théâtre Perché mai 2022**

**Rapporteur : Bernadette Orgeval**

Le service culture de la mairie, avec la participation de la commission extra-municipale "Culture Patrimoine" prévoit de réaliser la cinquième édition du Festival de théâtre amateur "Théâtre Perché", en plein air, le vendredi 20 et samedi 21 mai 2022.

Trois pièces seront proposées.

Les tarifs concernant les spectacles sont les suivants :

- 1 spectacle : 8€
- 2 spectacle : 14€
- 3 spectacle : 21€
- Gratuit pour les personnes mineures

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus et d'autoriser le Maire à encaisser la recette liée à cette manifestation via la régie.

À l'unanimité, le Conseil municipal fixe les prix tels que proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes liées à cette nouvelle édition du Théâtre Perché.

## **7. Adoption des rapports de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2020**

**Rapporteur : Éric Bascou**

Les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement (RPQS) sont des documents annuels qui rendent compte du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ils nous ont été transmis par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) pour l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire présente quelques informations principales du rapport d'assainissement collectif pour l'année 2020 :

Sur les 33 communes de la CCGPSL, 3 d'entre elles n'ont pas de réseau collectif.

Géré en régie, la CCGPSL a recours à l'entreprise SAUR et à Véolia pour les branchements.

Le service public d'assainissement collectif dessert 43 160 habitants et compte 19 116 abonnés, dont 1925 abonnés à Teyran.

Par conventionnement ancien avec la Métropole de Montpellier, les effluents d'Assas et de Teyran sont raccordés au système de collecte et de traitement de MAREA.

Les tarifs pour notre commune sont de 0,43 € /m<sup>3</sup> en ce qui concerne les travaux et 0,45 € / m<sup>3</sup> en ce qui concerne l'exploitation, avec une légère évolution pour l'année 2021 (+ 4,5%).

Les indicateurs de performance sont très bons avec des taux de conformité qui se montent tous à 100% (sauf pour Saint Mathieu de Trévières qui est à 92% en termes de « performances des équipements d'épuration »).

Monsieur le Maire présente également quelques grandes lignes du rapport d'assainissement non collectif pour l'année 2020 :

- 36 communes sont concernées par ce service avec un total de 6550 habitants équipés de traitement autonome.
- 19 visites de diagnostic ont eu lieu, 168 visites de fonctionnement périodiques et 12 études pour la réhabilitation d'installations ont été menées.
- 52 visites dans le cadre de la vente d'un bien immobilier dans « l'ancien » ont été réalisées et 51 instructions pour la construction de maisons.
- 75% des installations se sont révélées être conformes sur le territoire et seulement 58% à Teyran. La mairie se renseignera pour connaître les installations qui font encore défaut car plusieurs procédures ont été lancées par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) ces dernières années.
- Les tarifs sont équivalents à Teyran par rapport aux communes avoisinantes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des deux rapports sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'année 2020.

À l'unanimité, le Conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

## **8. Dénomination de rues - Domaine du Mas d'Esprit et Clos des Coteaux**

**Rapporteur : Éric Bascou**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et impasses. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police afin de faciliter le repérage des services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nom et numérotation des rues et impasses des lotissements :

### Clos des côteaux (suivant plan joint)

- impasse des Quatre Vents

### Domaine du Mas d'Esprit (suivant plan joint)

- rue du Domaine
- circulade de la Passerelle
- rue du Mas d'Esprit
- impasse de l'Azérolier
- impasse des Péquelets
- rue du Midi
- impasse des Deux palmiers
- impasse des Frênes
- impasse des Iris
- impasse des Chardons
- rue du Ponant

Béatrice Montel s'étonne qu'on délibère maintenant à ce sujet alors que les panneaux des noms de rues sont déjà mis en place. Monsieur le Maire répond que seule la Poste nous avait sollicités à ce sujet, sans besoin de délibérer. C'est le service des impôts qui le demande désormais.

Par 25 voix pour et 2 abstentions (Béatrice Montel et Matthieu Lequeux), le Conseil municipal approuve le nom et la numérotation des rues et impasses des lotissements « Clos des Côteaux » et « Domaine du Mas d'Esprit » tels que proposés.

## **9. Autorisation de signature d'avenants pour le lotissement Clos de l'Yeuse**

**Rapporteur : Guy Gleizes**

Guy Gleizes rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement, autorisé le Maire à signer un marché de travaux avec les sociétés :

- TP SONERM, désigné lot n° 1 - Voirie et réseaux humides d'un montant de 108 500.00 € HT,
- BONDON, désigné lot n° 2 – Réseaux secs d'un montant de 21 920.00 € HT.

Lors de l'avancée du chantier, il s'est avéré nécessaire de reprendre 3 éléments :

- sécuriser l'écoulement des eaux de pluie en reprofilant la rue du Truc des Mazes, au droit de l'entrée des lots 3 et 4 du lotissement
- démolir et reconstruire le mur en limite séparative Sud desservant les lots 3 et 4 ; la base du mur existant se révélant trop fragile pour être surélevée
- édifier un muret le long de la maison existante, délimitant l'emprise du terrain de celle du chemin piétonnier, afin d'assurer une meilleure commercialisation du bien

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer un :

- avenant n°1 au marché de travaux attribué à l'entreprise TP SONERM, d'un montant de 15 705.00 € HT représentant un pourcentage d'écart introduit avec le marché initial de 14.47 %,
- avenant n°1 au marché de travaux attribué à l'entreprise BONDON, d'un montant de 3 233.00 € HT représentant un pourcentage d'écart introduit avec le marché initial de 14.74 %.

Un échange entre Béatrice Montel, Guy Gleizes et Monsieur le Maire permet de localiser les divers travaux, en particulier le mur construit entre les lots 3 et 4.

Par 25 voix pour et 2 contre (Béatrice Montel et Matthieu Lequeux), le Conseil municipal autorise le Maire à signer les deux avenants du marché pour le lotissement Le Clos de l'Yeuse.

## **10. Motion pour une consultation en ligne concernant l'établissement du dernier tronçon du lien**

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un texte explicatif :

En 1988 s'est décidé le projet d'établir la Liaison Intercantonale d'Évitement Nord de Montpellier, un axe routier nommé le LIEN. A peine trois ans plus tard, Teyran se trouvait parmi les premières communes à être redessinée par cette artère routière. Une association locale « le LIEN teyrannais » s'était alors constituée pour limiter ses impacts paysagers et sonores. Malgré la modification du tracé, cette route a apporté inévitablement ses impacts écologiques et humains, ses désagréments sonores et un partage définitif du territoire communal en deux parties.

Par la suite d'autres communes et d'autres habitants ont progressivement contribué à la poursuite de ce projet, acceptant à leur tour de voir cet ouvrage emprunter leur territoire. Petit à petit, les usages ont suivi et désormais, ce sont chaque jour des milliers de nos concitoyens qui empruntent cette voie, dont une part considérable d'habitants du territoire du Grand-Pic-Saint-Loup auquel appartient la commune de Teyran.



Depuis 2014, il est question de réaliser enfin le dernier tronçon du LIEN, celui qui reliera Saint-Gély-du-Fesc à Bel-Air.

En 30 ans, l'histoire aurait pu montrer au fil du temps que ce projet était devenu inutile. Contrairement à d'autres, ailleurs sur le territoire national, qui révèlent parfois, au cours de leur genèse puis de leurs réalisations, une nécessité bien contestable, le LIEN a su montrer régulièrement sa cohérence et son utilité pour tout notre secteur du nord de Montpellier et sa population.

Le choix de voir se développer dans notre pays des grandes métropoles est pleinement d'actualité avec l'autonomie qui leur a été donnée ces dernières années progressivement par le législateur. L'aire de Montpellier en est un exemple évident.

L'essor démographique soutenu depuis 30 ans a multiplié les échanges avec cette ville centrale, mais aussi entre les communes plus au nord, d'est en ouest, justement grâce au concours du LIEN.

Tandis que ces échanges locaux n'ont fait que se renforcer depuis 30 ans, diverses initiatives ont permis de mieux relier d'autres secteurs encore plus éloignés vers le nord. Là encore, c'est tout le tissu économique et la population des régions voisines du Massif-central qui se sont vus reliés à Béziers dans les années 2000 grâce à la création de l'A75, puis plus récemment, à Montpellier grâce à l'aboutissement de l'A750.

Ainsi, depuis des années, la vision qui a prévalu dans les années 80 pour imaginer le LIEN ne s'est jamais démentie. Au contraire, l'évitement de Montpellier n'étant pas complet, les échanges intenses qui viennent d'être évoqués amènent à une dégradation notoire de la qualité de vie de certaines communes telles Saint-Jean-de-Védas, Juvignac, Grabels, ... dont les routes sont régulièrement encombrées d'un trafic intense.

Il devient urgent de réaliser les deux ouvrages qui demeurent indispensables pour achever ce large réseau routier. Le premier est le Contournement Ouest de Montpellier, le COM, qui permettra de relier l'A750, au nord de Montpellier, à l'A9 via Juvignac et Saint-Jean-de-Védas. Le second sera justement le dernier tronçon du LIEN qui, tout en assurant complètement sa fonction première de liaison entre les communes du nord de l'aire montpelliéraine, permettra également de faciliter une part du trafic entre l'A750 et l'autoroute A9 proche du littoral.

La nécessité du LIEN n'étant plus à démontrer, il conviendra bien entendu pour ce dernier tronçon de veiller à limiter les impacts et nuisances possibles. L'écoute des citoyens, les études et les moyens consacrés à de tels projets ne sont heureusement plus ceux des années 90. L'étude d'impact de 2014 regroupe les divers effets induits par ce projet et les préconisations pour limiter fortement les nuisances. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) souligne, en complément, des domaines pour lesquels il demeure des mesures ou des précisions à apporter.

Les corridors écologiques et les mesures de compensation en font partie à juste titre. Pour les populations, il sera important de bien éloigner de ce projet toute dérive vers une urbanisation mal maîtrisée.

Enfin, en matière de bruit, de poussières, et d'impact visuel sur les riverains, il est impératif que les diverses mesures prévues apportent des solutions efficaces à chaque situation. Le contrôle de cette efficacité 5 ans après travaux est une bonne approche.

En conclusion, le Conseil municipal de Teyran entend apporter un avis favorable au projet de tronçon ouest du LIEN entre Saint-Gély-du-Fesc et Bel air en souhaitant une rapide réalisation des travaux, et un engagement du Maître d'Ouvrage à suivre les préconisations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Françoise Gallas précise que le lien est important pour la zone d'activités de Bel Air, propriété de la CCGPSL. Daniel Blot ajoute que cela permet l'évitement de l'A9 jusqu'à Béziers.

Monsieur le Maire indique qu'il mentionnera cette motion sur le registre électronique.

**Informations générales :**

Bernadette Orgeval se réjouit de voir que la situation sanitaire s'améliore et permet ainsi que les activités associatives puissent renaître, comme en témoigne le journal de Teyran du mois de mars.

Une représentation de films de Buster Keaton aura lieu avec une mise en musique par le groupe Quintet de Pioche. Les enfants seront les bienvenus.

Françoise Gallas fait un appel aux élus pour participer à la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives. Il y aura des équipes pour le matin et d'autres pour l'après-midi.

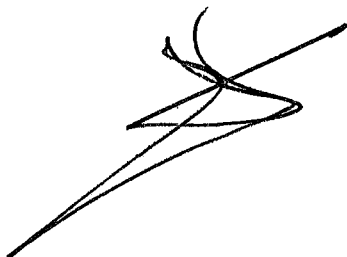
Béatrice Monel demande si le Plan Pluriannuel d'Investissement peut être consulté. Thierry Duquénois répond que ces plans sont plutôt réalisés par de grosses communes qui ont de nombreux projets sur le long terme.

Monsieur le Maire ajoute que ce type de plan est en cours pour relater les projets structurants prévus. Ce document est pour l'instant un document de travail.

Thierry Duquénois ajoute que si la partie technique est pratiquement terminée, la partie financière se met en place progressivement.

La séance est levée à 22h02.

Le Maire de Teyran  
Éric Bascou



Le Secrétaire de séance  
Éric Jaeger

